

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par
le référendum du 28 juillet 1968 ;
VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation
du Gouvernement ;
VU le Décret N°237/PR du 17 août 1968,
fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations
en nature allouées aux membres des cabinets du Président de
la République et des ministres,

D E C R E T E :

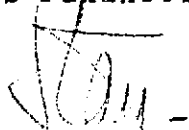
Article 1er - Mr François HOHOUE TO, Administrateur, est nommé
Directeur-Adjoint de Cabinet du Président de la République.

Article 2 - Le présent décret qui a effet pour compter du
1er août 1968, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 17 août 1968

par le Président de la République,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Stanislas KPOGNON



Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations : PR 8 - CS 6 - SGG 4
Ministères 10 - IAA 1 - Gde Chanc. 1
Intéressé 1 - DCCT 1 - DGAJL 2 -
Trésor 4 - DB-CF-DC-Solde-DI 5 -
Dtion Plan 2 - Dtion Stat. 1 - JORD 1.